

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES BOUCHES-DU-RHÔNE PORTANT SUR L'ANNEE 2025**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Bouches-du-Rhône est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Sur l'ensemble de l'année 2025, le volume des dépôts de dossiers de surendettement a augmenté de 12 % par rapport à l'année précédente (4 959 en contre 4 428 en 2024).

Le surendettement touche principalement :

- les ménages les plus modestes : 64 % des déposants ayant des ressources inférieures à 1 416 euros et
- les personnes vivant seules : 62 % des déposants, la charge des dépenses de la vie courante pesant fortement sur leurs ressources.

La progression de dossiers enregistrée dans notre département reste inférieure à celle enregistrée en région Provence-Alpes-Côte-D'azur (+13,6 %) mais supérieure à celle constatée au niveau national (+9,8 %).

Néanmoins, cette évolution doit être relativisée au regard de la période précédant la crise sanitaire. En prenant comme point de comparaison l'année 2019 - dernière année où un point haut avait été constaté - la volumétrie des dépôts varie peu dans notre département (- 0,7 %), ainsi qu'en région Provence-Alpes-Côte-D'azur (+ 0,5%) alors qu'elle progresse plus significativement au niveau national (+ 3,4 %).

La proportion des redépôts demeure stable d'une année sur l'autre dans notre département à 31,5% (30,9 % en région et 33,9 % en France). Les principaux motifs de redépôt restent les changements de situation professionnelle ou familiale, la difficulté d'appliquer les mesures, ainsi que l'apparition de nouvelles dettes.

La part des redépôts faisant suite à une suspension d'exigibilité de créances progresse et se situe à 15 % dans notre département ; 13,9 % pour la région et 13,8 % au niveau national.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés recevables par la commission a progressé de 6,7 % pour atteindre 4 049 dossiers (+12,2 % au niveau régional et +11,4 % au niveau national).

Dans notre département, 9,4 % des dossiers sont déclarés irrecevables par la commission (9,4 % en région et 7,7 % en France).

L'irrecevabilité est prononcée pour trois motifs principaux:

- l'inéligibilité du déposant du fait de son statut professionnel et/ou de la présence de dettes professionnelles représentant 69,6 % du total des irrecevabilités (69,2 % pour la région et 62,7 % au niveau national).

En effet, la procédure de surendettement n'est pas ouverte aux déposants avec un statut professionnel et/ou ayant des dettes professionnelles. Dans ce cas, deux possibilités existent :

- se radier de leur statut lorsque aucune ressource ne provient de leur activité indépendante ;

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. D' »

– solliciter l'ouverture d'une procédure collective conformément au Livre VI du Code de commerce, auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire.

- l'absence de surendettement représentant 20,4 % du total des irrecevabilités (17,7 % pour la région et 20,2 % au niveau national),

- l'absence de bonne foi représentant 10 % du total des irrecevabilités (13,2 % pour la région et 17,1 % au niveau national).

La proportion de dossiers recevables avec un bien immobilier en résidence principale s'établit à 5,7 % pour le département, contre 6,2 % au niveau régional et à 8,4% au niveau national.

La part des dossiers orientés en mesure de rétablissement personnel progresse légèrement comparativement à l'année 2024 dans notre département. 41,5 % des dossiers sont orientés vers cette mesure (vs 40,7 % en 2024), en raison d'une absence de capacité de remboursement et d'une absence d'amélioration possible à moyen terme. Ce taux est proche de celui de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (42,5 %) et supérieur à celui du niveau national (38,7 %).

Il est observé que la part de dossiers ne présentant aucune capacité de remboursement est de 49,8 % dans notre département (vs 48,5 % en 2024), alors qu'elle est 48,7 % au niveau régional et 49,1% national.

Enfin, 58,4 % des dossiers sont orientés par la commission vers un réaménagement des dettes contre 57,3 % en région et 61 % au niveau national.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes :

Au total, 4 698 dossiers ont été traités par la commission des Bouches-du-Rhône. Leur répartition est la suivante :

- 36,2 % en mesures d'effacement de dettes, un taux en progression par rapport à 2024 (34,6 %). Cette proportion est de 36,7 % au niveau régional et 34,1 % au niveau national.

- 42,1 % correspondent à des mesures imposées assorties d'un plan de remboursement de l'endettement. Le cadre législatif prévoit une durée maximum de 7 ans pour l'étalement des dettes, avec la possibilité d'un effacement en fin du plan pour les déposants dépourvus d'un patrimoine. Ces mesures concernent 41,6 % des dossiers en région et 44,1 % au niveau national.

- 4,4 % donnent lieu à des plans conventionnels de redressement définitifs, dispositif réservé aux dossiers comportant un bien immobilier. Cette part s'établit à 4,6 % au niveau régional et 6,6 % au niveau national.

Mesures pérennes et mesures provisoires

87,7 % des dossiers sont traités par une mesure pérenne, un taux proche de celui observé au niveau régional (88,4 %) et supérieur à celui constaté au niveau national (83,8 %).

Les mesures pérennes regroupent les dispositifs permettant :

- soit le remboursement intégral de l'endettement,
- soit un remboursement sur la durée disponible, éventuellement suivi d'un effacement du solde restant dû,
- soit un effacement total des dettes.

La part des dossiers traités au moyen d'une mesure d'attente diminue et s'établit à 12,3 % (contre 13,4 % en 2024). Cette mesure, correspondant à un gel temporaire des dettes sur 24 mois permet notamment au déposant de rechercher un emploi ou d'accomplir certaines démarches, comme la vente amiable d'un bien immobilier. Ce taux est proche de celui observé au niveau régional (11,6 %) et inférieur au taux national (16,2 %).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions	Objectif / Thème
Tribunal ou greffe du tribunal	<i>1 réunion</i>	1 réunion des tribunaux du département en présence des commissaires.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>23 réunions 911 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	13 réunions sur la présentation de la procédure de surendettement. 8 réunions sur le thème de l'inclusion bancaire, des relations bancaires, des arnaques, du droit au compte, de l'usurpation d'identité, du micro-crédit. 2 réunions sur la présentation du portail Mes Questions D'Argent.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>11 réunions 147 personnes</i>	Interventions sur la procédure de surendettement à la faculté d'Aix-en-Provence (étudiants en licence de mandataire judiciaire) et à la Maison du Droit à Marseille réunissant 56 avocats. Animations d'ateliers dans le cadre de la gestion du budget (8 actions auprès de 73 personnes).

Relations avec les Tribunaux :

Nous avons réuni les magistrats et greffiers des tribunaux de notre rayon d'action avec les commissaires.

L'objectif de cette concertation visait à présenter différentes données statistiques et typologiques, à analyser les décisions des tribunaux et échanger sur les différentes évolutions techniques et réglementaires.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés, des échanges téléphoniques sont réguliers.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Avant de déposer un dossier de surendettement, nous rappelons l'importance de vérifier si le statut professionnel est toujours actif et/ou si des dettes professionnelles sont présentes. En effet, pour ces deux cas, la procédure de surendettement ne peut pas s'appliquer car les déposants ont la possibilité d'ouvrir une procédure collective conformément au livre VI du Code de Commerce auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire. Au fil de l'eau, les vérifications des statuts sont réalisées par les services fiscaux et au préalable, le secrétariat procède à la consultation du site INPI.

Depuis le début de l'année 2026, la région insère un flyer dans la délivrance du dossier de surendettement pour expliquer le dispositif en cas d'un statut professionnel, de même lors du dépôt en ligne la question est posée afin de savoir si le déposant a un statut. L'objectif est la prise en charge rapide de la situation des déposants afin d'éviter de prendre le point d'entrée inadapté qui ne permet pas une prise en charge rapide des situations des déposants.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les préconisations de la Commission au titre d'un Accompagnement Social et Budgétaire reposent intégralement sur la volonté du déposant d'y souscrire et ne sont pas systématiquement suivies dans les faits. Il est dommage que le législateur ne renforce pas cette disposition.

Depuis 2024, pour tous les dossiers dont l'issue du traitement est un plan de remboursement, le secrétariat de la commission joint téléphoniquement les déposants pour s'assurer qu'ils ont bien pris connaissance du courrier et qu'il leur incombe de prendre contact avec chacun de leurs créanciers afin de mettre en place les modalités de paiement. Cependant, les déposants ne répondent pas toujours et malgré le message laissé leur demandant un rappel sur le numéro unique 34 14, ils ne donnent pas systématiquement suite.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les coordonnées des créanciers répondant par flux ne sont pas toujours indiquées ce qui bloque les échanges, notamment si une incohérence apparaît.

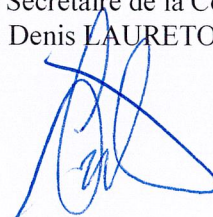
Les cessions de créances complexifient le traitement des dettes, d'une part, le créancier cédant indique qu'il ne détient pas la dette, d'autre part, il n'est pas toujours en mesure d'indiquer au secrétariat de la commission les coordonnées du nouveau détenteur de la créance. La conséquence est que de nouveaux dossiers doivent être déposés dès lors que les débiteurs sont poursuivis.

Le 26 février 2026,

La Présidente de la Commission,
Mme Marie-Pervenche PLAZA



Le Secrétaire de la Commission,
M. Denis LAURETOU



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
Dossiers déposés	4 428	4 959	12,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	31,2%	31,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,1%	15,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	3 794	4 049	6,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	5,5%	5,7%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	411	441	7,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	17,0%	16,1%	
Dossiers orientés par la commission	3 827	4 098	7,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,8%	44,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	40,7%	41,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	59,1%	58,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	4 438	4 698	5,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,5%	7,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	9,3%	9,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,6%	36,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	5,0%	4,4%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,8%	1,8%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,3%	2,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	43,4%	42,1%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	35,6%	34,6%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	19,2%	18,8%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,8%	7,5%	
	86,6%	87,7%	
Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)	16	17	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	34	21	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4 428	4 959	12,0%

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	9,4%	9,4%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	36,2%	36,7%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	4,4%	4,6%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,1%	41,6%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	87,7%	88,4%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Bouches-du-Rhône

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	115 519	3 222	16 726	69,2%	83,5%	17 094	4,0
dont dettes immobilières	35 122	250	374	21,0%	6,5%	105 895	1,0
dont dettes à la consommation	77 330	3 007	14 222	46,3%	77,9%	16 396	4,0
dont autres dettes financières	3 066	1 708	2 130	1,8%	44,3%	890	1,0
Dettes de charges courantes	22 765	2 730	6 909	13,6%	70,7%	3 893	2,0
Autres dettes	28 642	2 030	4 518	17,2%	52,6%	2 389	2,0
Endettement global	166 926	3 859	28 153	100,0%	100,0%	21 271	6,0

Provence-Alpes-Cote-d'Azur

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	307 762	8 253	42 281	68,4%	83,7%	17 285	4,0
dont dettes immobilières	102 939	700	1 063	22,9%	7,1%	111 300	1,0
dont dettes à la consommation	196 272	7 657	35 462	43,6%	77,7%	16 478	4,0
dont autres dettes financières	8 552	4 617	5 756	1,9%	46,8%	875	1,0
Dettes de charges courantes	59 223	6 893	18 583	13,2%	69,9%	3 796	2,0
Autres dettes	83 286	5 160	11 690	18,5%	52,4%	2 370	2,0
Endettement global	450 271	9 856	72 554	100,0%	100,0%	21 516	6,0

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

